



16ème législature

Question N° : 12943	De M. Bruno Bilde (Rassemblement National - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > santé	Tête d'analyse > La prise en charge de la prescription de l'activité physique adaptée	Analyse > La prise en charge de la prescription de l'activité physique adaptée.
Question publiée au JO le : 14/11/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le défaut de financement dont souffre la prescription de l'activité physique adaptée (APA). Les bénéfices thérapeutiques de l'APA sont reconnus par la Haute Autorité de santé depuis 2011. Si l'APA est prescrite sur ordonnance depuis 2017 pour les patients atteints d'une affection longue durée (ALD) comme le cancer, le diabète ou les pathologies cardiaques puis élargi aux malades chroniques, aux personnes présentant des facteurs de risques, ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie depuis la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, elle n'est toujours pas financée ! Si des initiatives locales existes, on constate une hétérogénéité de la prise en charge de l'APA selon les territoires avec des cofinancements variables. Ce qui pose également la question de l'égalité d'accès aux soins. À la veille des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le financement de l'activité physique adaptée est une urgence de santé publique. Elle doit être généralisée et égalitaire. C'est pourquoi il lui demande s'il va mettre en place la prise en charge de la prescription de l'activité physique adaptée pour les patients atteints d'une affection longue durée ou d'une maladie chronique.